



Prêmesques, le 23 novembre 2015

Lettre du Maire

Chères Prêmesquoises, chers Prêmesquois,

C'est une situation tout à fait exceptionnelle que nous vivons. Suite aux attentats de ce mois de novembre perpétrés à Paris et en région parisienne, la population est en attente d'une réponse commune et forte émanant de l'Etat et de ses élus. « L'état d'urgence » n'est pas une mesure anodine et il est donc important d'apporter des précisions sur les conséquences qu'il engendre mais aussi sur les mesures de sécurité à adopter.

Lors d'une réunion en préfecture en présence des élus et des parlementaires du Nord-Pas-de-Calais, le préfet de Région, Jean-François Cordet, a rappelé la mobilisation générale de tous les services de l'Etat (notamment des contrôles renforcés aux péages et aux frontières).

Evidemment, toutes les communes de l'agglomération lilloise ne sont pas soumises aux mêmes problématiques. Un des rôles du maire, au-delà de la connaissance de son territoire, est d'identifier les éventuels points de vulnérabilité et de faire remonter les informations. J'en appelle donc à votre vigilance. Si un comportement vous semble suspect, si vous détectez quelque chose d'anormal, veuillez vous rapprocher des services de police et de la mairie pour le signaler. En outre, une plateforme de signalement a été mise en place par le Ministère de l'Intérieur : www.stop-djihadisme.gouv.fr ainsi qu'un numéro vert : 0 800 00 56 96.

A notre échelle, j'ai décidé d'interdire l'utilisation et la circulation d'engins pyrotechniques (pétards, artifices...) et cela jusque la fin du mois février, date à laquelle, l'état d'urgence devrait prendre fin. L'intégralité des dispositions de l'arrêté sont visibles sur le site internet de la ville, à l'affichage en mairie et sur les réseaux sociaux.

Enfin nous nous assurerons que toutes les conditions de sécurité soient remplies à chaque manifestation communale.

Le Maire,



Yvan HUTCHINSON

ELECTIONS RÉGIONALES

Vote par procuration : procédure et formulaire

Les dimanche 6 et 13 décembre 2015 se déroulera le scrutin régional. Si vous êtes absent, vous pouvez voter par procuration. Pour cela, différentes formalités sont à accomplir. Voici la procédure à suivre :

Le vote par procuration vous permet de voter même si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote. Un mandataire doit être désigné et il votera à votre place. Ce système doit être distingué du vote par correspondance, c'est-à-dire du vote par courrier, qui n'est pas autorisé pour les élections départementales ou régionales.

Choix du mandataire

Vous choisissez le mandataire qui est un choix libre (membre de votre famille, voisin, ...) mais se trouve néanmoins soumis à deux conditions : la personne qui votera pour vous doit :

- être inscrite sur les listes électorales de la même commune que vous
- ne pas déjà être mandataire d'un autre électeur (hors cas de procuration établie à l'étranger ou de centre de vote situé à l'étranger).

En revanche, il n'est pas obligatoire que le mandataire vote habituellement dans le même bureau que vous.

Formalités avant le vote

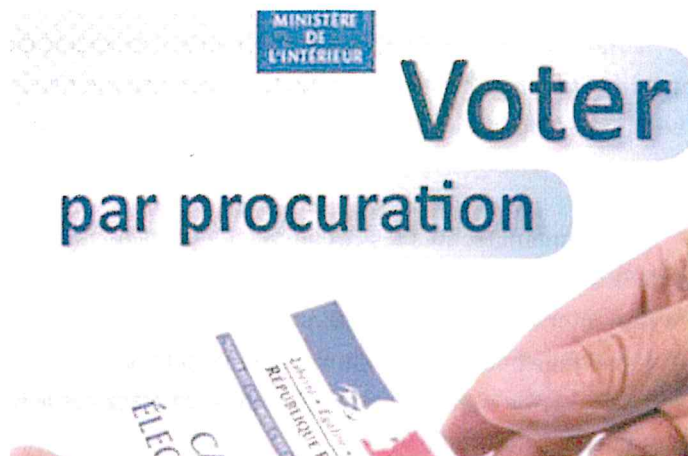
Les formalités doivent être accomplies au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance. Votre présence sur place est obligatoire, sauf impossibilité de vous déplacer en raison de votre état de santé. Vous devez vous munir d'un justificatif d'identité, qui peut être votre carte d'identité, votre permis de conduire ou votre passeport. Toutes les formalités pour voter par procuration peuvent être faites jusqu'à la veille du scrutin. Or il est recommandé de faire vos démarches le plus tôt possible afin d'être assuré que votre demande soit reçue à temps en mairie.

Un formulaire de demande doit être remis sur place, le jour de l'élection. Vous pouvez le télécharger directement et le remplir chez vous. Si vous ne téléchargez pas le formulaire en ligne avant de vous rendre sur les lieux, pensez à noter l'adresse ainsi que la date et le lieu de naissance de votre mandataire, ces différentes informations vous étant demandées dans le formulaire. Sur ce document, vous devrez également signer une attestation sur l'honneur mentionnant les raisons de votre empêchement (vacances, problèmes de santé, etc.).

Vous devez également mentionner la durée de validité de votre procuration. Celle-ci peut concerner plusieurs scrutins ou plusieurs élections à la fois. Dans tous les cas, sa durée maximum de validité est d'un an si vous résidez en France, et de trois ans si vous résidez à l'étranger.

Formalités le jour du vote

Lorsque les démarches ont été accomplies puis validées par la mairie, le mandataire n'a plus qu'à présenter au bureau de vote du mandant pour pouvoir voter à sa place le jour du scrutin. Le vote par procuration s'effectue dans les mêmes conditions qu'un vote normal. Le mandataire ne reçoit pas de justificatif particulier par courrier avant le vote, il doit simplement se rendre sur place et fournir une pièce d'identité.



La région et ses compétences.

La région est la plus grande des collectivités territoriales. Administrée par le conseil régional et son président, elle est renouvelé tous les 6 ans.

Compétences propres :

- Développement économique
- Gestion des fonds européens
- Formation professionnelle, apprentissage et coordination des politiques des acteurs de l'emploi
- Lycées
- Environnement

Compétences partagées avec le département :

- Tourisme
- Culture
- Sport